



Catherine TROENDLE

Sénateur du Haut-Rhin
Maire de Ranspach-le-Bas

LETTRE D'INFORMATION JUILLET - AOUT 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Dans un contexte sécuritaire toujours plus sensible, le Conseil des ministres du 22 juin 2017 a débouché sur un projet de loi relatif au renforcement de la sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme.

Le projet de loi ici présenté se distingue de celui portant sur la prorogation de l'état d'urgence. En effet, l'état d'urgence a pour objet de répondre à un péril imminent limité dans le temps. Mis en place par loi du 3 avril 1955, l'état d'urgence avait été décrété suite aux tragiques événements de novembre 2015. Depuis, il a été prorogé à six reprises. Il semblait donc nécessaire de pérenniser certaines mesures dans le droit commun, en réservant les mesures d'exceptions à des situations exceptionnelles. En ce sens, le Gouvernement a précisé qu'il souhaitait «doter l'Etat de nouveaux instruments permanents de prévention et de lutte contre le terrorisme, en réservant les outils de l'état d'urgence à une situation exceptionnelle».

Désormais, le projet de loi rendra possible :

- l'instauration, par le préfet, de périmètres de protection. Cette mesure permettra d'assurer la sécurité d'évènements ou de lieux particulièrement exposés
- Le préfet disposera aussi du pouvoir de fermer des lieux de culte, pour une durée maximum de 6 mois.

- Un référé-suspensif étant toujours possible devant le juge administratif. Des «mesures de surveillance individuelles» et «visites des lieux» se substitueront aux assignations à résidence et aux perquisitions administratives, dispositifs contestés lors de l'application de l'état d'urgence. Concernant les mesures de surveillance individuelles, le régime juridique est davantage encadré. Deux conditions cumulatives devront être réunies : l'existence de raisons sérieuses de penser que le comportement de l'individu constitue une menace d'une «particulière gravité» pour la sécurité d'une part, et d'autre part que cette personne entre en relation habituelle avec des personnes ou organisations aux visées terroristes. Les visites des lieux, ouvertement critiquées par les associations de protection des libertés individuelles, devront faire l'objet au préalable de l'autorisation du juge des libertés et de la détention du Tribunal de Grande Instance de Paris.

- Les conditions de mise en œuvre des mesures prévues, les modalités de leur contrôle ainsi que les effets différents des dispositions de la loi sur l'état d'urgence.
- Les services de renseignement et les forces d'interventions disposeront d'un nouvel arsenal juridique conséquent. Ainsi, il sera désormais possible de lutter efficacement contre la menace terroriste, tout en assurant un équilibre avec la protection des libertés individuelles.

► Procédure accélérée

engagée par le Gouvernement le 28 juin 2017

► Adopté le 18 juillet au Sénat

► transmis à l'Assemblée Nationale

Permanence parlementaire : 1 bis rue des vignes - 68730 RANSPACH- LE- BAS / Tel : 03 89 68 99 00
mail : troendle.senateur@wanadoo.fr

Palais du Luxembourg - 15 rue de Vaugirard - 75006 PARIS / Tel 01 42 34 33 94 / mail : c.troendle@senat.fr

Retrouvez-moi sur Twitter : [C_Troendle](https://twitter.com/C_Troendle) / Facebook : Catherine Troendlé

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DÉRADICALISATION

Au cours de ces dix-huit mois de travaux, nous avons procédé à de nombreuses auditions de spécialistes. Nous avons décidé de tirer la sonnette d'alarme lors d'un premier bilan d'étape, afin d'enrayer certaines dérives. Cette seconde partie consiste à identifier essentiellement des pistes d'amélioration. À cet égard, nos déplacements en Belgique et au Danemark nous ont permis d'observer d'autres modèles que le nôtre. Toutes ces observations nous conduisent à présenter dix propositions.

Il nous est d'abord apparu primordial d'améliorer la sélection des associations qui interviennent au niveau tant national que local.

Notre proposition n° 1 recommande l'élaboration d'un cahier des charges et une évaluation systématique du contenu des prises en charge. En effet, dans la plupart des cas, les préfetures ont recruté des associations sans aucune ligne directrice. Par ailleurs, peu avaient fait l'objet d'une véritable évaluation. Le constat est le même concernant les formations mises en place par les pouvoirs publics et visées par notre proposition n° 2. Les administrations demandeuses doivent veiller à bien identifier en amont les objectifs de formation, plutôt que de s'en remettre à des organismes aujourd'hui exonérés de tout contrôle.

Notre proposition n° 3 a trait au centre de Pontourny. Celui-ci a fait l'objet d'un moratoire à la suite de notre bilan d'étape. Le coût de son budget annuel de fonctionnement avoisine les 2,5 millions d'euros, alors qu'il est toujours vide. Nous préconisons la fermeture définitive et la fin de cette expérimentation.

Notre proposition n° 4 résulte des expériences étrangères. Ce que nous avons vu à Vilvorde et Aarhus nous incite à mettre l'accent sur l'individualisation des prises en charge, la coordination des intervenants, le partage des informations.

Nos voisins européens étant souvent plus avancés que nous sur ces sujets car ils ont débuté avant nous, nous préconisons au travers de la proposition n° 5 la mise en réseau des expérimentations françaises et étrangères.

Depuis le bilan d'étape, nous avons constaté avec consternation, que la radicalisation touche beaucoup de mineurs. Ces derniers sont donc plus précisément ciblés par cinq de nos propositions.

La proposition n° 6 vise à encourager le développement de placements innovants pour les mineurs radicalisés placés sous main de justice. Des expériences intéressantes ont été menées en Ile-de-France.

La PJJ a développé de nombreux programmes en faveur de ces jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation, pour lesquels un référentiel de prise en charge est nécessaire. Tel est l'objet de notre proposition n° 7.

En dépit des rigidités administratives et juridiques, il faut empêcher une rupture dans la prise en charge lorsque ces jeunes atteignent la majorité : c'est le sens de notre proposition n° 8.

La proposition n° 9 tend à étendre de un an à deux ans la durée maximale du placement en centre éducatif fermé.

Enfin, la proposition n° 10 porte sur la question du retour de Syrie ou d'Irak, que les pouvoirs publics doivent prendre à bras-le-corps. Près de 750 personnes sont concernées, dont 450 mineurs. Le plan présenté par le Gouvernement fait des propositions en ce sens, mais sans se préoccuper du cadre familial. Or, ce lien est essentiel dans le processus de réinsertion. Nous préconisons le développement de nouveaux modes de prise en charge familiale, pour l'accueil des femmes qui ne font pas l'objet de poursuites et des mineurs de retour de la zone syro-irakienne.

Le Ministère de l'Intérieur a pris l'initiative d'éviter le mille-feuilles de toutes les structures en place, dont certaines pourraient être fusionnées, telles l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat) chargée de la gestion du numéro vert dédié au signalement, et l'état-major opérationnel de prévention du terrorisme (Emopt). Je souhaite vivement que le Ministre de l'Intérieur prenne en considération l'ensemble de nos propositions.

CONCRETEMENT :

Le mardi 18 juillet, les Sénateurs Catherine TROENDLE et Nathalie GOULET ont fait adopter un amendement exigeant davantage de transparence pour les associations ou fondations ayant pour objets la prévention et la lutte contre la radicalisation.

L'amendement en question, créant un article 4bis A (nouveau), prévoit notamment que l'association (ou la fondation), ayant pour objet la prévention et la lutte contre la radicalisation chargée par une personne publique d'une action, d'un projet ou d'une activité en lien avec son objet, devra désormais :

1. Etre « reconnue d'utilité publique et bénéficie[r] d'un agrément délivré dans des conditions fixées par décret » ;
2. Etre « soumise de plein droit aux obligations de conclusion d'une convention, de production d'un compte-rendu financier et de dépôt et publication de ces documents prévus à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ; ces obligations étant également exigibles au moment de la dissolution de l'organe ou de l'association concerné. De plus, les dirigeants de ces associations devront publier une déclaration d'intérêt ; celle-ci sera exigible dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, pour les associations et les fondations déjà créées à cette même date.



*Déplacement de la Mission déradicalisation
à Aarhus (Danemark)
le 25 avril 2017*



*Déplacement de la Mission déradicalisation
à Marseille
le 31 mai 2017*

LA MISSION D'INFORMATION

► Créée par la Commission des Lois du Sénat
le mercredi 16 mars 2016
Est composée de 2 co-rapporteurs, dont Catherine Troendlé

► A mené ses travaux durant 18 mois :
Nombreuses auditions
et déplacements en France et à l'étranger

► Le rapport a été présenté
le mercredi 12 juillet 2017
en Commission des Lois du Sénat

► Il comporte :
10 propositions
et est téléchargeable sur le site internet du Sénat

POUR LA CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE

Le projet de loi présenté aux Assemblées comportait un projet de loi ordinaire et un projet de loi organique. Le Sénat a été la première des deux chambres à examiner le texte.

Après un premier examen en Commission des lois du Sénat le 5 juillet dernier, le projet de loi a fait son chemin et a connu de substantielles modifications.

En ce qui concerne le **volet organique**, le texte renforce les obligations de transparence relatives à la situation patrimoniale du Président de la République notamment.

L'article 2 de la loi prévoit la délivrance par l'administration fiscale d'une attestation constatant si le parlementaire a satisfait à ses obligations fiscales.

Enfin, les réserves parlementaire et ministérielle ont été supprimées. La Commission des lois du Sénat avait proposé que la réserve parlementaire soit remplacée par une dotation de soutien à l'investissement réservée aux communes. L'Assemblée Nationale n'a toutefois pas retenu cette proposition.

En Commission Mixte Paritaire réunie pour examiner le **projet de loi ordinaire**, plusieurs dispositions ambitieuses ont été apportées par le Sénat :

- **création d'un registre des déports pour les ministres** : ce registre a vocation à publier, en open data, les déports des membres du Gouvernement en cas de conflits d'intérêt.

- **frais de représentation des membres du Gouverne-**

ment : un décret en Conseil d'Etat définit les conditions de prise en charge des frais de réception et de représentation des membres du Gouvernement, dans la limite de plafonds qu'il détermine et sur présentation de justificatifs de ces frais;

- **droit au compte** : le texte renforce le droit au compte bancaire des candidats aux élections, notamment en prévoyant que l'absence de réponse d'un établissement de crédit passé un délai de quinze jours constitue un refus d'ouverture de compte.

- **comptes des partis politiques** : les comptes des partis et groupements politiques font l'objet d'une publication en open data.

- **IRFM (Indemnité de Représentation et Frais de Mandat)** : l'Assemblée Nationale a adopté le dispositif du Sénat prévoyant un nouveau dispositif de remboursement ou de prise en charge directe des frais, selon les conditions définies par les bureaux des assemblées (plafonds et présentation de justificatif), et pourra donner lieu au versement d'une avance.

- **emplois familiaux** : interdiction d'embaucher des membres de la famille proche des élus et membres du Gouvernement et fin des contrats en cours des collaborateurs familiaux. Les parlementaires peuvent en revanche employer leur suppléant ou suivant de liste (le Sénat était contre cette disposition).

- **DETR** : l'Assemblée Nationale n'a pas retenu la proposition du Sénat qui souhaitait permettre une participation élargie des parlementaires aux commissions attribuant la DETR.

- **Missions temporaires confiées aux parlementaires** : le Sénat souhaitait les supprimer, l'Assemblée Nationale n'a toutefois pas suivi l'avis des pairs.

► Procédure accélérée

engagée par le Gouvernement le 14 juin 2017

► En 1ère lecture au Sénat

le 10 juillet 2017

► Examiné à l'Assemblée Nationale

en Commission des Lois le 18 juillet 2017

► Examen en CMP

le mercredi 2 août 2017

► nouvelle lecture au Sénat

le vendredi 4 août 2017

► adoption définitive

le mercredi 9 août 2017

LE POINT SUR LA MÉDECINE DE PROXIMITÉ

La France et ses territoires souffrent d'une double fracture sanitaire : un manque d'effectif d'une part, et des conditions d'exercice délicates d'autre part.

Face à ces difficultés, notamment illustrées par la « désertification médicale », la majorité sénatoriale a été à l'origine des propositions législatives suivantes :

- le développement des pôles de santé (structures existantes depuis 2009 qui sont supprimées par la loi Touraine) qui permettent de fédérer des médecins, des maisons de santé, des établissements de santé et établissements médico-sociaux ;
- le rétablissement, pour les établissements privés, de la possibilité d'exercer des missions de service public tout en maintenant les garanties qui s'y attachent (tarifs opposables) ;
- l'acceptation de la création des groupements hospitaliers de territoire (GHT) tout en affirmant que la base doit être le projet médical partagé entre les professionnels et non une décision imposée par l'ARS ;
- la suppression de l'obligation et de la généralisation du tiers-payant : la priorité pour le médecin, c'est le temps consacré à son patient (retour à un tiers-payant social) ;
- l'allongement de la durée d'activité des médecins en exonérant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse les médecins retraités reprenant ou poursuivant une activité dans les zones sous-dotées ;
- le développement du contrat d'engagement de santé publique : ce contrat permet aux étudiants en médecine et aux internes de bénéficier d'une allo-

cation mensuelle en compensation de leur installation dans une zone où l'offre médicale fait défaut ;

- l'obligation de négocier entre les médecins et l'assurance maladie sur le conventionnement des médecins souhaitant s'installer dans une zone sur-dotée ou sous-dotée.

Un groupe de travail sénatorial a proposé une nouvelle stratégie de santé pour répondre aux nouveaux enjeux du 21ème siècle, que sont les transitions démographique, épidémiologique et technologique.

Pour assurer l'accès aux soins sur tout le territoire, le groupe de travail a fait plusieurs propositions.

- Concrétiser le virage ambulatoire en étendant les prérogatives hospitalières à des structures ambulatoires et créer des passerelles ville-hôpital.

Sans créer de nouvelles structures mais en se reposant sur les structures existantes, il s'agit de réussir le virage ambulatoire en valorisant la médecine de proximité.

Il faut permettre la labélisation des structures de ville comme des « centres ambulatoires universitaires (CAU) » selon un cahier des charges à définir. Ces CAU seront reconnus dans notre système de santé comme des structures médicales ambulatoires dotées officiellement de prérogatives de soins, d'enseignement et de recherche médicale, en lien avec les CHU. Ces CAU caractériseront le virage ambulatoire pour rendre le système efficace dans la gestion des pathologies chroniques. Ils permettront de revaloriser la spécialité de médecine générale et la médecine spécialisée libérale non hospitalière.

- Faciliter l'installation des médecins libéraux sur tout le territoire et revaloriser la médecine générale.

Parallèlement, à la réalisation du virage ambulatoire, il est nécessaire d'étendre, sur l'ensemble du territoire, les expériences réussies pour développer la médecine de proximité comme :

- les maisons de santé pluridisciplinaires (prêts à taux zéro ou déductions fiscales peuvent être des leviers d'encouragement),
- les « Médecins volants », les « Bus santé » se déplaçant de village en village pour pallier l'éloignement des médecins ...

Aujourd'hui, la formation initiale clinique (internat) des médecins se déroule très majoritairement à l'hôpital, y compris pour les disciplines dont l'exercice est ambulatoire comme la médecine générale. Cet hospitalo-centrisme de la formation initiale est un frein à l'installation des jeunes médecins hors des grandes villes universitaires, d'une part,

et à la juste reconnaissance dans le système de santé des spécialités non hospitalières, d'autre part. La participation des médecins de ville à la formation clinique des jeunes médecins est peu valorisée.

Il est donc proposé d'adapter la formation au plus près du terrain :

- en formant les internes en médecine générale auprès des médecins de ville. Le stage d'internat sera un levier fort pour faciliter l'installation de jeunes médecins sur l'ensemble du territoire et mettre en adéquation la formation clinique et la pratique médicale ;
- en valorisant la formation des étudiants auprès des médecins de ville en prévoyant une rémunération dédiée pour le professionnel par un partage d'une partie des sommes consacrées aux stages hospitaliers vers la médecine de ville.



Signature de la pétition lancée par les pharmaciens de Huningue pour alerter les pouvoirs publics sur les pénuries de médecins.